

Évreux, le 5 juillet 2017

Festivités du 14 juillet 2017

Réglementation et interdiction de la vente d'artifices, boissons alcooliques, carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs

À l'approche des festivités du 14 juillet et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les actes de malveillance, notamment les dégradations, par incendies, de biens publics ou privés, le Préfet de l'Eure, a pris <u>trois arrêtés</u> applicables à l'ensemble du département.

- La distribution, la vente et l'achat, en contenant transportable, de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants), est temporairement interdite du jeudi 13 juillet 2017 (8h00) au samedi 15 juillet 2017 (8h00).
- <u>La vente à emporter de toutes boissons alcooliques est temporairement interdite</u>, du jeudi 13 juillet 2017 (20h00) au vendredi 14 juillet 2017 (8h00) et du vendredi 14 juillet 2017 (20h00) au samedi 15 juillet 2017 (8h00).
- <u>La vente et l'utilisation de pétards et artifices</u> (catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, F4, F3, F2-T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1), sur l'espace public ou en direction de l'espace public, sous certaines réserves, sont interdites du vendredi 7 juillet 2017 (18h00) au samedi 15 juillet 2017 (8h00).

Pour rappel : L'utilisation d'artifices et de pétards est interdite en tout temps, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers